



BAREME DES HONORAIRES 2023

Les tarifs indiqués sont les montants maximums applicables

TRANSACTION :

- ▶ moins de 50 000 € 8.33% HT soit 10.00% TTC
- ▶ égal ou plus de 50 000 € 5.00% HT soit 6.00% TTC

Les honoraires d'avis de valeur sont tarifés à hauteur de 150.00 € TTC soit 125.00 € HT.

ADMINISTRATION DE BIENS IMMOBILIERS ET FONDS DE COMMERCE :

➔ Syndic

Les honoraires de gestion courante sont tarifés à la discrétion et selon l'importance des dossiers.

Les prestations particulières sont les suivantes :

↪ Honoraires de vacation horaire en heures ouvrables :	50.00 €	HT	soit	TTC	60.00 €
↪ Honoraires de vacation horaire en dehors des heures ouvrables (selon horaire) : max.	125.00 €	HT	soit	TTC	150.00 €
↪ Recouvrement des impayés à la charge du copropriétaire :					
Mise en demeure par LRAR	20.00 €	HT	soit	TTC	24.00 €
Relance LRAR après 1 ^{ère} mise en demeure	40.00 €	HT	soit	TTC	48.00 €
Saisine du TGI, prise d'hypothèque	200.00 €	HT	soit	TTC	240.00 €
Frais de mainlevée d'hypothèque	200.00 €	HT	soit	TTC	240.00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer	150.00 €	HT	soit	TTC	180.00 €
↪ Mutation des lots à la charge du copropriétaire :					
Frais d'établissement du questionnaire de pré état daté	300.00 €	HT	soit	TTC	360.00 €
Communication des informations pour état diagnostics	60.00 €	HT	soit	TTC	72.00 €
Délivrance d'une copie papier des diagnostics techniques	25.00 €	HT	soit	TTC	30.00 €
Délivrance copie papier certifiée conforme PV AG et annexes	25.00 €	HT	soit	TTC	30.00 €
Délivrance d'une copie papier du carnet d'entretien	25.00 €	HT	soit	TTC	30.00 €
↪ Frais de gestion (affranchissements, livres comptables) sont à la charge de la copropriété et seront récupérés par le syndic.					
↪ Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires (au-delà du forfait) :					
Préparation, convocation et tenue d'une AG suppl. de 2h (entre 9h et 21h) forfait : par lot Principal	15.00 €	HT	soit	TTC	18.00 €
TTC	18.00 €	avec un minimum de 300.00 € HT	soit	360.00 € TTC	et un maximum de 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC
Réunion supplémentaire avec le Conseil Syndical (à partir de la 4 ^{ème})	60.00 €	HT	soit	TTC	72.00 €
Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété (à partir de la 3 ^{ème})	200.00 €	HT	soit	TTC	240.00 €
Honoraires sur travaux votés lors de l'assemblée générale, au cas par cas.					
↪ Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division :					
Etablissement ou modification du règlement de copropriété suite à une décision du syndicat (honoraires notaire non inclus) :					Voté en AG

➔ Gestion locative et recherche de locataire

Les honoraires de gestion courante sont tarifés sur la base de 7.00 % HT des sommes encaissées (soit 8.40 % TTC).

↪ Locaux d'habitation : les honoraires correspondant à la recherche de locataire et à la rédaction du bail sont tarifés sur la base de 14 % TTC du loyer annuel hors charges du bien, partagés par moitié entre le locataire et le propriétaire (dans la limite des plafonds légaux selon Décret n° 2014-890 du 1er Août 2014).

↪ Locaux commerciaux et professionnels : les honoraires sont tarifés sur la base de deux loyers TTC partagés par moitié entre le locataire et le propriétaire.

↪ Emplacement de stationnement : les honoraires sont fixés forfaitairement à 166.67 € HT soit 200.00 € TTC partagés par moitié entre le locataire et le propriétaire.

Les honoraires de rédaction d'un avenant au bail s'élèvent à 208.33 € HT soit 250.00 € TTC, à la charge de la partie demanderesse.

Les honoraires pour suivi de procédure/sinistre/travaux dépassant la somme de 2 000.00 € HT sont de 3.00 % HT soit 3.60 % TTC sur le montant total. Il en est de même, lors de la signature d'un mandat de gestion avec un dossier de sinistre, de travaux ou procédure en cours.

L'assurance de garantie de loyers impayés (ALI), assistance juridique et de remise en état est tarifée sur la base de 2.00 % TTC des encaissements. L'assurance PNO est tarifée sur la base de 55.00 € TTC par an et par lot. Les honoraires de gestion du contrat PNO sont de 5.00 € TTC par an et par lot.

Les honoraires de gestion des diagnostics obligatoires s'élèvent à 5.00 € TTC par diagnostic.

Les honoraires d'avis de valeur sont tarifés à hauteur de 150.00 € TTC soit 125.00 € HT.

